



## REGLEMENT INTERIEUR

### ■ **ARTICLE 1 : LICENCE, CERTIFICAT MÉDICAL ET PASSEPORT**

#### 1 – Licence

Sont membres du Judo Club Sabolien, toutes personnes à jour de leur cotisation.

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'adhésion à l'esprit de la grande famille du Judo.

#### 2 – Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo est obligatoire pour l'inscription au cours. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et doit porter la mention « *Apte à la pratique du judo en compétition* » et reporté sur le passeport sportif le cas échéant. Il convient de faire apparaître le numéro RPPS ou assurance maladie du médecin.

Si l'adhérent n'est pas en possession du certificat médical, l'accès aux tatamis sera refusé à ce judoka.

#### 3 – Passeport sportif FFJDA

A l'inscription, afin d'assurer le suivi du passage des grades et participer aux compétitions, il sera impératif de faire une demande de passeport (coût fixé par le Comité Départemental de Judo de la Sarthe). Ce passeport est valable 8 ans sauf si le judoka atteint 15 ans dans la période, auquel cas il faudra demander un passeport adulte.

### ■ **ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ – EXACTITUDE – TENUE – COMPORTEMENT**

#### 1 – Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur sur les tatamis.
- Dans les couloirs et vestiaires du Dojo (prise en charge du Club uniquement dans le Dojo).
- Après la fin de la séance d'entraînement.

En cas de problème survenu lors du trajet Parking-Dojo ou Dojo-Parking, le Club ne peut être tenu pour responsable.

Pour les cours de baby judo et ceintures blanches, afin d'assurer un meilleur déroulement et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation du professeur). Les parents autorisés doivent faire le silence et ne pas intervenir.

#### 2 – Exactitude

Les pratiquants doivent arriver au moins dix minutes avant leur cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et ainsi commencer la séance à l'heure. Ils ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur a toute autorité pour refuser un judoka en retard.

Le judoka souhaitant monter sur le tatami avant l'heure de son cours est tenu de demander l'autorisation à l'enseignant.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

#### 3 – Tenue

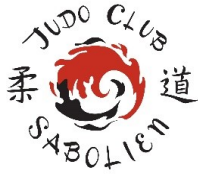
Il est demandé aux pratiquants de ne pas arriver en kimono au Dojo. Des vestiaires sont mis à disposition pour se changer avant et après les cours.

- Les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire aux tatamis et des tatamis aux vestiaires.
- Seul le port du tee-shirt (blanc de préférence) sous le kimono est autorisé pour les filles.
- Les pratiquants doivent utiliser les vestiaires pour se changer.
- Le Judo Club Sabolien ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.
- Les judokas doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés courts.
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique (les barrettes sont interdites).
- Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing...).

#### 4 – Comportement

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au Club. Il s'agit de mettre en pratique le code moral du judo.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement par décision du bureau de l'association.



## REGLEMENT INTERIEUR

### ■ ARTICLE 3 : COTISATIONS – ABSENCE AUX COURS

#### 1 – Paiement des cotisations

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois sous certaines conditions. Si une situation financière n'est pas réglée après dialogue, une exclusion peut être prononcée.

#### 2 – Absence aux cours

L'inscription est annuelle, l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation sauf cas exceptionnel en accord avec le Comité Directeur.

### ■ ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

#### 1 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non-pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au Dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du Comité Directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

#### 2 – Hygiène

Le Dojo n'est pas la propriété privée du Club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. Il est placé sous la sauvegarde des judokas. En conséquence tous les membres, parents et visiteurs, sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo et à son maintien.

La surface des tapis doit être indemne de toute souillure. Les tâches de sang devront être nettoyées (alcool à 70 degré).

Rappel des règles élémentaires d'hygiène :

- Utiliser les poubelles.
- Ne pas circuler pieds nus dans les couloirs aux abords des tatamis.
- Maintenir propre les abords des tatamis.
- Ne pas fumer dans les vestiaires et dans le Dojo.
- Ne pas introduire de denrées (bonbons, gâteaux, boissons ...) sur les tatamis.

L'hygiène sur un tatami concerne les judokas de tous âges. Les plus âgés se doivent de montrer l'exemple. L'hygiène est une marque de respect que chaque judoka doit témoigner à son partenaire ou à son adversaire, le respect étant une valeur fondamentale du Judo.

- L'hygiène, c'est avoir les ongles propres et coupés courts.
- L'hygiène, c'est avoir un kimono toujours propre.
- L'hygiène, c'est avoir un corps propre.
- L'hygiène, c'est avoir une alimentation saine et équilibrée.
- Aller des vestiaires au Dojo avec une paire de claquettes ou tongs (Zoori).
- Enlever tous ses bijoux (montre, bracelet, boucles d'oreilles, collier...)

Par l'hygiène, le judoka se respecte en tant que personne et fait preuve de respect envers son adversaire ! Le Judo, c'est aussi un apprentissage de la vie !

### ■ ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT ANNUEL

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de Septembre à Juin. Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

### ■ ARTICLE 6 : COMPÉTITIONS

Tout au long de la saison, des compétitions sont proposées pour toutes les catégories de judokas. Un affichage sera effectué au Dojo et sur le site internet du Club : [www.judoclubsabolien.fr](http://www.judoclubsabolien.fr)

Les judokas souhaitant participer à une compétition devront demander un imprimé au professeur. Les demandes d'inscriptions ne seront acceptées qu'accompagnées du règlement pour la compétition.

Il est recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions mais ils peuvent se mettre en relation avec d'autres parents pour faire du co-voiturage.

### ■ ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes informations à destination des licenciés seront diffusées par voie d'affichage au Dojo et sur le site internet du Club: [www.judoclubsabolien.fr](http://www.judoclubsabolien.fr)

Coordonnées des membres du Bureau du Conseil d'administration

→ Président : 06 83 08 01 75

→ Secrétaire : 06 28 73 26 62

→ Trésorier : 06 15 11 61 63